



En juin dernier, l'Agence nationale du médicament (ANSM) s'est prononcée en faveur d'une Recommandation temporaire d'utilisation (RTU) de l'Avastin® contre la dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA). Suite à...

cette décision, l'arrêté correspondant a été publié dans le Journal officiel ce jeudi, permettant le remboursement du traitement par l'Assurance-maladie.

L'Avastin®, médicament indiqué dans le traitement de certains cancers et développé par le laboratoire Roche, vient d'être officiellement autorisé dans le traitement de la [DMLA humide](#). L'arrêté autorisant la prise en charge de cette molécule dans cette indication vient d'être publié ce 27 août 2015 au Journal officiel. Par conséquent, ce médicament pourra faire l'objet d'un remboursement par l'Assurance-maladie à partir du 1^{er} septembre.

Jusqu'à présent en France, le traitement de la forme humide de la DMLA reposait sur deux produits : Lucentis® (Laboratoire Novartis) et Eylea® (Laboratoire Bayer). Des anti-VEGF administrés par injections intra-vitréennes.

Dès 2012, Marisol Touraine avait souhaité réagir contre « la [situation de monopole](#), particulièrement coûteuse pour les patients et pour l'Assurance-maladie (800 euros l'injection, contre 30 euros pour l'Avastin®) ». Alors même que « dans d'autres pays européens et aux États-Unis, les médecins avaient déjà recours à [ce dernier] », précise le ministère en charge de la Santé.

En juin dernier donc, l'ANSM avait délivré une autorisation spécifique à ce médicament dans

DMLA: l'Avastin® désormais remboursé en France.

Écrit par destinationsante.com
Jeudi, 27 Août 2015 22:46

un cadre hospitalier, dans des conditions strictement encadrées. « La décision de rembourser l'Avastin® pour le traitement de la DMLA, publiée ce jour, permettra la réalisation d'importantes économies, et ce dans le respect de la sécurité des patients », souligne le ministère.

Source : ministère (français) en charge de la Santé, 27 août 2015.